



Conseil économique et social

Distr. générale
23 février 2024
Français
Original : anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité directeur des capacités et des normes commerciales

Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles

Section spécialisée de la normalisation des fruits et légumes frais

Soixante-douzième session

Genève, 6-8 mai 2024

Point 5 b) de l'ordre du jour provisoire

Révision de normes :

Nouvelles propositions

Proposition de la délégation allemande visant à modifier la Norme pour les légumes à feuilles

Document soumis par la délégation allemande

Résumé

Présentée par la délégation allemande, la proposition ci-après concernant la modification de la Norme pour les légumes à feuilles (FFV-58) est soumise à la Section spécialisée pour examen. Le texte qu'il est proposé d'ajouter figure en caractères soulignés.



I. Proposition

La délégation allemande propose de modifier la section VI – Dispositions concernant le marquage – B. Nature du produit, comme suit :

VI. Dispositions concernant le marquage

B. Nature du produit

- « Cressons de fontaine », « Roquettes », « Épinards », « Brocoli des raves », « Cima di rapa », « Bettes », « chou chinois » si le contenu n'est pas visible de l'extérieur ;
- « Mélange de légumes à feuilles » ou dénomination équivalente, dans le cas d'un mélange de légumes à feuilles d'espèces nettement différentes.

II. Justification

En 2022, la Norme pour les légumes à feuilles (FFV-58) a été révisée afin d'y inclure le chou chinois. Dans un souci de cohérence, cet ajout devrait être reflété dans toutes les dispositions, y compris dans la section VI. B. (Nature du produit), où il devrait être indiqué que le marquage du chou chinois devrait être obligatoire si le contenu n'est pas visible de l'extérieur, comme pour les autres produits énumérés.
